

PROMOUVOIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ET L'AAC

La Conduite supervisée

Dès l'inscription on peut choisir la formule de conduite supervisée :

Soit au moment de l'inscription à l'auto-école

Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut au préalable demander à son assurance le droit de faire la conduite supervisée

Avoir réussi le code de la route

Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum, 13 heures sur boîte automatique)

Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur autorisé par l'assurance mais qui n'est pas forcément de la famille

Avant le départ en conduite supervisée il sera fait un rendez vous préalable de 2 h avec la présence obligatoire d'un des accompagnateurs.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

La conduite supervisée permet :

d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.

d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel

Conduite Accompagnée

La conduite accompagnée (AAC) est la formation incontournable pour les jeunes dès 15 ans.

Cette approche pédagogique permet d'acquérir une solide expérience de conduite avant d'obtenir le permis de conduire (permis B).

Comme pour la formation traditionnelle, la formation pratique ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite en auto-école ou 13 heures pour les véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique.

A l'issue d'une formation initiale il sera fait une évaluation de fin de formation initiale qui va déboucher vers un rendez vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur.

Ce rendez vous ne sera fait que si l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. il lui dispensera alors ses conseils tant pour le candidat que pour les accompagnateurs pour bien commencer la période de conduite de un an minimum, où l'élève acquiert de l'expérience en parcourant au minimum 3000 km.

Elle est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

La période d'accompagnement ne peut être inférieure à un an

Le fait de faire la conduite accompagnée, permet au candidat de capitaliser les 12 points du permis en 2 ans contre 3 pour une filière classique on récupère 3 points au lieu de 2 par année sans infraction.